APPARTEMENT	TYPE DE CHAUFFAGE			
Zone climatique	Chauffage électrique	Chauffage à combustible		NOMBRE D'APPARTEMENTS
H1	6 500	10 000	x	N
H2	5 300	8 200		
H3	3 500	5 500		

MAISON individuelle	TYPE DE CHAUFFAGE			FACTEUR CORRECTIF	SURFACE HABITABLE en m²
ZONE climatique	Chauffage électrique	Chauffage à combustible			
H1	10 500	16 300		0,2	S < 35
				0,4	35 ≤ S < 60
H2	8 600	13 300	x	0,7	60 ≤ S < 80
				0,9	80 ≤ S < 100
H3	5 700	8 900		1,1	100 ≤ S ≤ 130
				1,4	> 130

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-SE-04**

Rééquilibrage d'une installation collective de chauffage à eau chaude du secteur résidentiel

1. Secteur d'application :

Appartements existants équipés d'une installation collective de chauffage à eau chaude.

2. Dénomination :

Acquisition et réglage d'organes d'équilibrage neufs destinés à assurer une température uniforme dans tous les locaux.

Une installation collective de chauffage à eau chaude est considérée comme équilibrée si l'écart de température entre le logement le plus chauffé et le moins chauffé d'un même bâtiment est strictement inférieur à 2 °C.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Installation et réglage d'organes d'équilibrage neufs, en pied de colonne et/ou au niveau des logements, effectués par un professionnel.

Afin de prouver que les organes d'équilibrage assurent une température uniforme dans tous les locaux, le professionnel fournit le tableau d'enregistrement, signé par ses soins et par le client, des températures moyennes, après l'installation de ces organes d'équilibrage.

4. Durée de vie conventionnelle : 10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

ZONE CLIMATIQUE	MONTANT EN kWh CUMAC par appartement		NOMBRE d'appartements
H1	13 400	x	N
H2	11 000		
H3	7 400		